

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Étaient présents :</b>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, M. Pernel,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 6 mai 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Vieillard R. à M. Vieillard G.

**Administration générale : Election des représentants appelés à siéger au Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 permettant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret ses délégués siégeant au sein des syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025 confirmant la prise de compétence « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2026 portant modification du Syndicat Interdépartement de l'Eau Seine Aval ;

Vu l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder à l'élection des membres des syndicats mixtes à la main levée ;

Suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le syndicat intercommunal d'assainissement de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle a été dissous de plein droit.

Ce syndicat était précédemment membre du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval et devient donc membre de droit.

Le SIDESA est chargé notamment de coordonner les politiques de l'eau, de représenter les collectivités devant les pouvoirs publics et d'informer largement les élus. Il apporte à ses adhérents, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des bassins versants, une assistance juridique et technique ponctuelle.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur Frédéric HERBIN comme titulaire pour siéger au sein du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval ;
- Désigne Monsieur Michel CRAMER pour siéger comme suppléant au sein du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arthur DURAND



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*